

# Le MONOXYDE de CARBONE, gaz invisible, inodore mais MORTEL

## Le MONOXYDE de CARBONE, gaz invisible, inodore mais MORTEL

  
Septembre 2007

**En MEURTHE-ET-MOSELLE, au cours de l'année 2006, 28 personnes ont été intoxiquées par le monoxyde de carbone. Chaque année, en France, 300 personnes en meurent.**

*"Maux de tête, vertiges, perte de connaissance, coma, voire décès... Le monoxyde de carbone est invisible, inodore. Il ne prévient pas et tue sans que l'on s'en rende compte."*

### Les sources d'intoxications

- Le monoxyde de carbone apparaît lors d'une mauvaise combustion. Un défaut de réglage d'un appareil, une installation vétuste, l'emploi en intérieur d'un appareil conçu pour le plein air peuvent provoquer l'émission de monoxyde de carbone.
- Les appareils de chauffage à gaz, à bois, charbon ou pétrole, les chauffe-eau (non-raccordés à un conduit d'évacuation), les groupes électrogènes et tous les appareils à moteur à essence peuvent dégager du monoxyde de carbone.

### Les signes d'intoxications

Dans un premier temps, l'intoxication se manifeste par des maux de tête, des vertiges, des nausées, qui peuvent s'accompagner de troubles de la vue ou de l'ouïe. Malheureusement, ces signes rappellent souvent des problèmes digestifs ou hépatiques.

Dans la phase suivante surviennent des vomissements, de la fatigue musculaire (jambes en coton), une perte de connaissance.

### Les premiers gestes à faire en cas d'accident

Les consignes de sécurité en cas d'accident dû au monoxyde de carbone sont simples :

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- Faire évacuer les locaux et vider les lieux de leurs occupants.
- Appeler les secours : 18 pour les pompiers ou 15 pour le SAMU.
- Ne réintégrer les locaux qu'après le passage d'un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer.

## Les REGLES pour EVITER les INTOXICATIONS

- Faites entretenir votre chaudière par un professionnel qualifié avant la période de froid. Demandez une fois par an à un professionnel qualifié de venir faire une vérification complète. Si vous devez vous absenter, vous pouvez le laisser fonctionner au ralenti pour protéger votre installation de chauffage individuel contre le gel.
- Veillez à ce que le conduit de cheminée auquel la chaudière est raccordée soit en bon état, quel que soit le matériau qui le compose (conduit maçonné, éléments embêtés ou tubage, rétrots en aluminium ou en acier inoxydable), et que sa verticalité et son étanchéité soient totales. Un ramonage est obligatoire deux fois par an.
- N'utilisez que par intermittence les appareils mobiles de chauffage d'appoint fonctionnant au butane, au propane ou au pétrole qui rejettent des gaz de combustion chargés de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote.
- Assurez-vous que votre logement est suffisamment aéré et ventilé ; veillez à arrêter les ventilations et à les laisser libres et dégagées.
- Ne vous chauffez jamais avec des panneaux radiants prévus pour des locaux de grand volume très ventilés, même s'ils sont munis de sécurité, ni avec des radiateurs de camping destinés à l'extérieur, si en allumant le four de la cuisinière, porte ouverte.
- N'utilisez les petits chauffe-eau sans évacuation de fumées que de façon intermittente et pour une courte durée (à moins maximum), ils doivent être installés dans une pièce suffisamment grande et aérée.
- Nettoyez régulièrement les brûleurs de votre cuisinière à gaz (on doit voir une flamme bleue et courte dans chaque orifice) ; s'ils sont encrassés le mélange air-gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bleue n'égale pas celle qui noircit le fond des casseroles.
- N'est interdiction d'installer une hotte à extraction mécanique raccordée à l'extérieur dans une pièce où se trouve également un appareil raccordé à un conduit de fumée. Cela peut perturber gravement le fonctionnement de celui-ci. Préférez une hotte à recyclage d'air et consultez un installateur.
- En cas d'installation collective de Ventilation Mécanique Contrôlée, veillez à ce que votre gestionnaire d'immeuble fasse effectuer l'entretien et les vérifications des dispositifs de sécurité individuels et collectifs.
- Ne remettez jamais en service un appareil de chauffage ou une cheminée, d'abord depuis des années ou utilisé éprouvé, sans la faire vérifier par un professionnel agréé.

**Informez vous auprès de professionnels qualifiés, lisez attentivement les notices d'utilisation et d'entretien de vos appareils.**



Rappelez-vous, l'intoxication peut être chronique ; elle provoque alors des maux de tête, des nausées, de la fatigue. L'intoxication aiguë entraîne des vertiges, une perte de connaissance voire le coma et la mort. Une intoxication sévère peut entraîner des séquelles irréversibles (migraines chroniques, paralysies...)

**Pour toute information complémentaire, consultez le site Internet de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle :**  
<http://www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr>

**ou contactez :**

la DDASS : 03 83 17 44 44,  
les SOCS de NANCY : 03 83 85 58 80  
et LUNEVILLE : 03 83 76 23 28,  
le Centre antipoison du CHU de NANCY : 03 83 32 36 36

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Meurthe-et-Moselle  
4 rue Bénéit - CO n° 11 - 54035 Nancy Cedex



Format : A4 2 pages, 1 par département

Date de lancement	Octobre 2007
Emetteur(s)	DRASS et DDASS de Lorraine
Partenaire(s) associé(s)	Membres du groupe de travail lorrain "Intoxications oxycarbonées"
Niveau d'intervention	Départemental avec canevas régional : Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Vosges (88)
Public cible	Particuliers
Objectif	Diminuer le nombre d'intoxications par le CO
Relais	Préfecture, mairies, CAPEB, FFB
Evaluation	Aucune pour l'instant
Remarques	Evaluation à élaborer
Coût	9 € par département (mise à jour de l'édition 2006-2007)
Supports de communication	Fichier informatique, site Internet DDASS-DRASS et sur demande impression sur papier couleur
Contact	Karine THEAUDIN, DRASS de Lorraine

En savoir plus : <http://www.lorraine.sante.gouv.fr/envir/co.html>